

PROCES-VERBAL 2024-04 DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 06 JUIN 2024

Les membres du conseil municipal de la commune de Triac-Lautrait, dûment convoqués le 30 mai 2024, se sont réunis à 19h00 en session ordinaire à la mairie.

Sont présents : Stéphane BESSON, Sébastien BRETAUD, Paméla CHAMOULEAU, Lydia DURIEUX, Francis FICHET, Carole KOSMALKI, Dominique PASQUET, Olivia ROY, Julien TERAZZI, Pascal VINSONNEAU formant la majorité des membres en exercice.

Est absente : Mylène VACHERON qui a donné pouvoir à Paméla CHAMOULEAU

Le quorum étant atteint la séance est ouverte.

Est élue secrétaire de séance : Lydia DURIEUX

A l'ordre du jour

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL 2024-03 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2024

Monsieur le maire soumet au vote le procès-verbal 2024-03 du conseil municipal du 27 mars 2024 qui est approuvé à l'unanimité.

II. LISTE DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

DATE	NUMERO	OBJET
25/04/2024	DEC 2024-06	Attribution de la concession familiale n°216 - Carré 4 - 8.01 - Mr RICHARD Damien Mme MOUNIER Catherine
28/05/2024	DEC 2024-07	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur les parcelles B 76 et B 1425

III. GRAND COGNAC : COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2022 (DEL 2024-16)

Monsieur le Maire donne communication du rapport d'activité 2022 de Grand Cognac qui n'appelle aucune observation de la part de l'ensemble des conseillers municipaux.

IV. PERSONNEL COMMUNAL : PRIME POUVOIR D'ACHAT (DEL 2024-17)

Pour rappel, parmi les mesures de revalorisation salariales annoncées par le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, figurait le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels.

Un décret du 31 octobre 2023 a été publié afin de préciser les conditions et modalités de versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €

Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le décret du 31 octobre 2023 prévoit que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.
-

La rémunération brute perçue au cours de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 est déterminée en déduisant l'indemnité dite de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) ainsi que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Le texte définit l'employeur compétent pour le versement de la prime et détermine les modalités de calcul de la rémunération brute précitée en cas de pluralité d'employeurs ou en cas d'emploi et de rémunération sur une partie de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Vu l'avis du comité social territorial en date du 04 mars 2024, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des membres présents**, décide d'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 et fixe le montant de la prime dans les proportions suivantes :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Il précise que cette prime sera versée en une fraction et que les crédits ont été inscrits au budget primitif lors de son vote.

V. PERSONNEL COMMUNAL : SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^{ième} CLASSE DE 33H AU 1^{er} JUILLET 2024 ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIF (DEL 2024-18)

Compte tenu de l'avancement de grade d'un agent et vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 08 avril 2024, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des membres présents**, décide de supprimer le poste d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe, 33 heures hebdomadaires et d'actualiser le tableau des effectifs

Emplois	Délibération : date de création ou modification	Grade	Cat.	Emplois		Emploi pouvant être pourvu par un contractuel (article L332-8-6° du Code de la Fonction Publique)		Emploi pourvu	Emploi non pourvu
				Temps de travail hebdomadaire		oui	non		
				en H/ms	en centième				
Filière administrative									
Secrétaire de mairie	01/12/2012 DEL 2012-06-08	Adjoint administratif principal 1ere classe	C	35h	35,00			1	
Filière technique									
Agent polyvalent des services techniques	01/07/2023 DEL 2023-15	Adjoint technique principal de 1ere classe	C	35h	35,00			1	
Agent polyvalent des écoles et mairie	01/03/2024 DEL 2024-12	Adjoint technique principal de 1ere classe	C	33h	33,00			1	
Filière animation									
Agent de surveillance des enfants	01/09/2022 DEL 2022-22	Adjoint d'animation	C	5h18	5,30	x		1	

VI. QUESTIONS DIVERSES

- Terrain ZE 44 : signature de l'acte de vente le 11 juin 2024 chez Maître GUERRE
- Lotissement des Moines : présentation de l'étude de faisabilité établie par l'ATD 16. Une réunion de travail aura lieu le 4 juillet avec les services du SDEG, de Grand Cognac et l'ATD 16 avec une possibilité d'une présentation de chiffrage pour la prochaine réunion du conseil municipal.
- Droit de préemption urbain : la future vente des parcelles B 834 et B 1391, limitrophes de l'église va amener les conseillers municipaux à prendre position sur l'application du droit de préemption urbain ; l'objectif étant de valoriser le tour de l'église
- Jumelage : accueil des Jumeaux de Lantin - présentation du repas et choix d'un cadeau
- Election européennes : préparation des bureaux de vote
- Fête du village du 06 juillet 2024 : modalités d'organisation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

**PV approuvé à l'unanimité par le conseil municipal lors de la séance du 18 juillet 2024
et mis en ligne sur le site www.triac-lautrait.fr le 19 juillet 2024**

Le Maire, Sébastien BRETAUD

La secrétaire de séance, Lydia DURIEUX

